

**COMPTE- RENDU SOMMAIRE DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU VENDREDI 10 JUILLET 2020**

Département de l'Eure
Arrondissement des ANDELYS
Canton de LOUVIERS - NORD
MAIRIE de ST PIERRE DU VAUVRAY (27430)

L'an deux mille vingt le vendredi dix juillet à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la salle pierre Mendès France.

Etaient présents : Mesdames, Messieurs Laetitia SANCHEZ, Anne BERICHI, Frédéric BESNARD, Arnaud BINARD, Céline RECHER, Sandra LEBOURGEOIS, Élodie DESABAYE, Alain LOËB, Pascal SCHWARTZ.

Pouvoirs de Monsieur Bernard LEBOEUF à Monsieur Arnaud BINARD, Monsieur Jean-Charles DUPONT à Madame Anne BERICHI, Madame Françoise COHAN à Madame Céline RECHER, Monsieur Jean-Luc ENJALBERT à Madame Laetitia SANCHEZ et Madame Karine GENEAU à Madame Sandra LEBOURGEOIS et Madame Chantal QUERNIARD à Monsieur Alain LOEB.

Absents : Mesdames, Messieurs, Françoise COHAN, Karine GENEAU, Chantal QUERNIARD, Bernard LEBOEUF, Jean-Charles DUPONT, Jean-Luc ENJALBERT.

Secrétaire de séance : Madame Céline RECHER
Formant la majorité des membres en exercice.
La Maire ouvre la séance à 18h32

Vote de l'ordre du jour :

11 voix pour
4 abstentions

DB01 - Désignation des électeurs sénatoriaux

Deux listes sont déposées :

Ensemble et solidaires :

-Jean-Charles Dupont	} titulaires	Françoise Cohan	} suppléants
-Anne Berichi		Arnaud Binard	
-Jean-Luc Enjalbert		Céline Recher	

Saint Pierre pour Tous (corrigée oralement « Tous pour saint Pierre ») :

-Pascal Schwartz
-Chantal Querniard
-Alain Loëb

Assesseurs : Loëb Alain et Besnard Frédéric

Suite au vote, ont été nommés :

- Jean-Charles Dupont	} titulaires
-Anne Berichi	
-Pascal Schwartz	
-Jean-Luc Enjalbert	} suppléants
-Françoise Cohan	
-Chantal Querniard	

Nombres de bulletins : 15

Bulletins nuls ou blancs : 1

Suffrages exprimés : 14

Liste ensemble et solidaires : 11

Liste tous pour Saint Pierre : 3

Accusé de réception en préfecture

027-1109900

Accusé de réception en préfecture

Réception par le préfet : 20/07/2020

Notification : 01/07/2020

Pour l'autorité compétente par délégation



DB-02 Budget primitif 2020

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.1612-2, 2311-1 et suivants, Considérant que le budget doit être voté en équilibre réel avant le 31 juillet 2020 de l'exercice auquel il s'applique, Madame La Maire expose au Conseil Municipal les conditions de préparation du budget primitif, les efforts faits par la collectivité pour prendre en compte les besoins des habitants,

Après avoir entendu en séance le rapport,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 11 voix POUR, 0 voix CONTRE, 4 ABSTENTIONS décide d'adopter le budget primitif pour l'année 2020 ainsi qu'il suit :

Mouvements réels	Dépenses	Recettes
Investissement	156 062.26 €	156 062.26 €
Fonctionnement	753 147.93 €	753 147.93 €
Totaux	909 210.19 €	909 210.19 €

Les raisons de l'abstention sont :

- pas de visibilité sur la maison médicale
- pas de visibilité sur les commerces préemptés.

DB03 - Désignation des délégués titulaires au syndicat intercommunal pour la gestion des gymnases et des équipements sportifs annexes aux collèges de Louviers

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'arrêté préfectoral portant création du syndicat intercommunal pour la gestion des gymnases et des équipements sportifs annexes aux collèges de Louviers

Vu la clé de répartition du nombre de délégués.

Considérant que le conseil municipal doit procéder à la majorité absolue des suffrages à l'élection des délégués.

Après en avoir délibéré le Conseil municipal nomme (avec 09 voix pour dont 6 pouvoirs 0 voix contre 0 abstention)

Les délégués titulaires : Frédéric BESNARD – Pascal SCHWARTZ
Les délégués suppléants : Sandra LEBOURGEOIS - Bernard LEBOEUF.

QUESTIONS DIVERSES :

Suite au mail de Monsieur LOEB :

Madame Sanchez Nous avons pris un arrêté pour le versement de la prime covid 19 des salariés qui ont été sollicités lors du confinement conformément à la loi. Afin que les salariés perçoivent cette prime proportionnellement au temps de travail effectué, je vous demande d'inscrire cette délibération à l'ordre du jour du prochain conseil du 10 juillet 2020, afin qu'ils perçoivent cette prime rapidement.cordialement Alain LOËB, Chantal QUERNIARD et Pascal SCHWARTZ

Réponse de Madame Sanchez : En l'absence de notre adjoint en charge des ressources humaines qui n'a donc pas pu étudier les éléments fournis, ce point a été reporté à la rentrée. Les arrêtés mentionnés ne figurent pas au registre des arrêtés, la délibération n'ayant pas été prise.

Vote du PV du 1 juillet :

Question de Pascal Schwartz : Quel est le montant pour les frais d'archivage liés à la convention votée le 1^{er}

Réponse de Anne Berichi : Cela ne coûte rien, seulement le prix des boites d'archivages et des pochettes

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

027-212705982-20200710-CR-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/07/2020

Notification : 01/07/2020

Pour l'autorité compétente par délégation



Réponse : La réponse à votre question est dans les comptes-rendus du 28 mai et du 9 juin. De plus, une publication a été distribuée dans toutes les boîtes aux lettres à ce sujet. Les arrêtés de délégations peuvent être aussi consultés en mairie. Les délégués sont autonomes et ne sont pas rattachés à un adjoint. Nous travaillons en équipe.

Laetitia Sanchez déclare être conseillère communautaire à l'agglomération, comme cela était inscrit sur le bulletin de vote du 15 mars.

- au sujet des indemnités :

« Pourquoi avez-vous voté les indemnités avant de voter le budget ? Donnez-vous la priorité aux indemnités ? »

La réponse est non.

-au sujet des bâches plastiques dans la salle du conseil :

« Quelle est le nom de l'entreprise qui a fait ces travaux ? Combien cela a-t-il coûté ? »

Réponse : Il s'agissait d'un essai pour l'acoustique. Cela n'a rien coûté à la commune et a été réalisé par un bénévole. Nous allons opter pour des tentures pour casser le son.

-au sujet des travaux du SIEGE et de l'éclairage public

Il reste 47 730 € de reste à payer de 2019 sur 2020. Nous avons rendez-vous la semaine prochaine avec le SIEGE, le syndicat pour l'énergie.

Nous nous interrogeons sur le fait que des travaux liés à l'économie d'électricité conduisent en fait à des hausses de consommation d'énergie.

Pour ce qui est du SIEGE, sur la ligne 2041582 du tableur Budget 2020 (dépenses d'investissement), nous avons comptabilisé 16266.67 € pour les travaux rue du château or le paiement de la rue de l'Église n'a pas été pris en charge en 2019 il faut donc prévoir la somme de 22 833.54 €.

Déjà, nous sommes obligés de reporter les travaux d'augmentation de puissance de la rue du château, et de réaliser des économies pour tenir un budget 2020 sincère.

-au sujet de la vitesse et des travaux d'aménagement

-réfection de la rue du centre ville : des travaux de réaménagement coûtent trop cher donc ce n'est pas possible. Nous n'avons en aucune façon les moyens de détruire et reconstruire des travaux qui ont coûté 1 million € HT. Une réunion, à laquelle très peu de personnes ont été conviées, avait eu lieu 15 jours avant le début de ces grands travaux. Comme on le constate depuis notre installation, ces façons de faire sont révolues.

-réduction de la vitesse sur les Longchamps et la rue de Paris : nous avons demandé à l'Agglo d'installer des radars discrets et pédagogiques pour avoir des données sur la vitesse. La demande est en cours de traitement. Il n'est pas possible d'installer des ralentisseurs dans chaque rue. Dans le passé, des propositions avaient été faites pour casser la vitesses, au moins entre le cimetière en le centre-bourg. D'autant qu'à l'époque, ces travaux (coussinets, chicanes, radars pédagogiques,...) étaient financés par la CASE. Dorénavant, vu les transferts de compétences, c'est de l'aménagement, et c'est la commune qui paie. Pour les coussinets, ils avaient été refusés par la municipalité à l'époque.

Accusé de réception en préfecture

027-2476199 et 0293500565

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/07/2020

Notification : 01/07/2020

Pour l'autorité compétente par délégation



Question de Arnaud Binard sur le NAS à Alain Loëb : Arnaud Binard lit le courrier reçu par Connect Plus à voix haute :

De : Connect Plus Louviers <Contact@connect-plus.fr>

Date : jeudi 9 juillet 2020 à 15:30

À : 'Arnaud' <arnaud.binard@wanadoo.fr>

Objet : RE: N'as de Saint-Pierre du Vauvray

Monsieur Binard,

Lors de mon déplacement en vos locaux et sur votre demande, j'ai par acquis de conscience,

essayé les mots de passe que notre entreprise utilise habituellement à l'installation de matériels. Malheureusement sans aucun succès.

En septembre 2012, la mairie de Saint Pierre du Vauvray nous a commandé 1 NAS que nous avons installé et configuré. Le mot de passe "Connect27" a été transmis à la mairie le jour de l'installation et inchangé par nos soins depuis cette date.

Je vous prie aussi de bien vouloir noter que ce matériel ne nous appartenant pas, nous n'avons donc aucun intérêt à ne pas vous transmettre ce MdP.

Sincères salutations. Mehdi

Réponse de Alain Loëb : Je m'oppose à ces accusations mensongères.

Question de Pascal Schwartz qui voudrait réinscrire le projet sur l'allée du Roule.

Réponse : c'est un sujet prioritaire qui a déjà été évoqué et va être vu prochainement avec les services de voirie de l'agglomération.

- au sujet de l'école

« Vous avez dit que l'école était en mauvais état (extrait du Paris Normandie) et qu'aucun travaux n'avaient été faits ?

Mme Lebourgeois a déclaré que rien n'avait été fait pour l'école lors d'une kermesse.

Mme Recher a déclaré qu'aucuns travaux n'avaient été réalisés suite au conseil municipal du 1^{er} juillet 2020. »

Réponse : Nous n'avons pas dit qu'aucun travaux n'avaient été faits. Effectivement des travaux ont été réalisés mais seulement dus à des impératifs :

- changement de la chaudière du à la vétusté
- travaux d'étanchéité du toit plat dus à des fuites dans la classe de Mme Damoiseau
- changement de robinets qui fuyaient depuis des mois

Nous ferons un point sur l'école dès la rentrée avec Mr le préfet, Mr le député et Mme l'inspectrice de l'éducation nationale.

Mr Schwartz insiste sur le fait que les travaux de l'école représentaient 49,68% du budget.

-au sujet des délégations

« Pourriez-vous communiquer précisément aux concitoyens les délégations et rôles détaillés des adjoints, conseillers et votre rôle relatif à vos fonctions, postes, mandats liés à la municipalité et ceux à l'extérieur ? A inscrire au PV, car le détail n'a pas été mentionné dans le compte rendu du 9 juin 2020. Est-ce que chaque conseiller délégué est rattaché à un adjoint ? »

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

027-212705982-20200710-CR-AL

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/07/2020

Notification : 01/07/2020

Pour l'autorité compétente par délégation



Nous ferons appel à un fonds de concours pour la mise en place de ces coussinets.

-terrain de pétanque aux Longchamps : nous n'avons pas d'historique, il faut venir en mairie pour en discuter.

-aire de jeux et terrains sportifs ? C'est un projet que nous réaliserons en parallèle avec celui de la Seine à vélo. Les terrains de basket et de tennis ont été laissés à l'abandon pendant 12 ans. Nous voulons les rénover, car devenir village-étape de la "Seine à vélo" serait peine perdue s'il n'y a que déchets et équipements misérables à Saint-Pierre. C'est le cas depuis de longues années.

Mais chacun aura pu constater l'état des finances aujourd'hui, nous n'avons aucune marge de manoeuvre. Nous avons organisé une action citoyenne pour la réhabilitation du cimetière à l'abandon, nous venons de le faire pour le jardin du Moulin Fleuri également à l'abandon, et nous sommes prêts à le refaire pour les terrains de tennis et de basket.

Cela dit, une occasion a été manquée en 2009, quand les adjoints de M. Loëb ont proposé un aménagement neuf, avec des subventions du Département et de l'Agglo. L'ancien maire, M. Loëb avait refusé ce projet qui ne coûtait que 20 000 €.

-au sujet des animaux errants dans le village :

Nous avons mis fin à la convention pour l'euthanasie des chiens et autres animaux. Nous préférons faire appel à des associations animales.

-au sujet du blason du village sur le site internet :

« De quel droit, de quel article de loi l'autorisant, une équipe municipale (quelqu'elle soit) au pouvoir s'arroge le droit impunément de s'approprier et changer, sans consultation par référendum préalable, l'image et l'identité visuelle d'un village où d'une ville, faisant fit des armoiries ou des couleurs qui existent, de l'histoire qu'elle porte et du patrimoine commun, que ce soit sur un site internet ou sur un autre support ? »

Nous sommes nombreux à s'interroger et trouver cela honteux, pouvez voir ce point juridique ? Merci d'avance.

Une loi doit protéger sûrement cela, et une pétition ca être lancer si rien n'est fait."

Réponse : A notre connaissance, aucune loi n'existe en ce sens. Nous ne nous arrogeons pas le droit de nous approprier le blason de la commune, qui figure sur les documents et courriers que nous diffusons. Le blason appartient à l'histoire de la commune, et est public. Il représente l'institution. Nous ne le changeons pas, ni ne l'ôtons du site internet, puisqu'il n'y figurait pas sur le site datant de 2008.

Nous nous interrogeons sur le mobile du fait qu'il soit récupéré sur des pages qui s'approprient l'image de la mairie en logo, le blason en image, au milieu des différentes institutions (État, département, région Normandie), leur conférant une image institutionnelle.

Sans même parler de l'usurpation de la page FB officielle de la mairie, tombée dans les mains de l'opposition.

Clôture du conseil : 20h21

Pour extrait certifié conforme au registre

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

027-212705982-20200710-CR-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/07/2020

Notification : 01/07/2020

Pour l'autorité compétente par délégation



La Maire

Laetitia SANCHEZ



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

027-212705982-20200710-CR-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/07/2020

Notification : 01/07/2020

Pour l'autorité compétente par délégation

